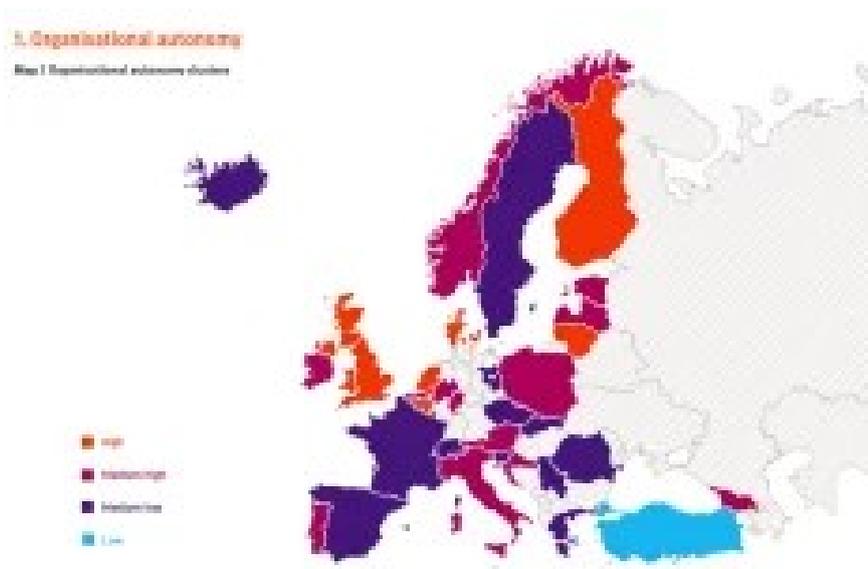


« Le tableau de bord de l'EUA invite à mettre en œuvre l'acte 2 de l'autonomie » (France Universités)

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°283014 - Publié le 14/03/2023 à 16:43

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 17/03/2023 à 08:51



© EUA

« Ce nouveau tableau de bord de l'autonomie est important, moins par le classement qu'il fait de l'université que par l'invitation qu'il porte d'une modernisation attendue du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. [France Universités](#) appelle de ses vœux la mise en œuvre dans les plus brefs délais de cet acte 2 de l'autonomie, dont elle a fait le principe même de son colloque fondateur de janvier 2022. »

C'est ce qu'indique France Universités en réaction à la publication par l'EUA (European University Association) de la troisième édition du tableau de bord de l'autonomie universitaire en Europe, le 07/03/2023. La France y occupe entre le 24^e et le 32^e rang sur 35 dans quatre items (organisation, finances, RH (Ressources humaines) et pédagogie).

« Après celles de 2011 et 2017, cette nouvelle édition confirme les difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les universités françaises depuis de nombreuses années, même si quelques avancées se font jour, notamment en matière de gestion des ressources humaines et de politique étudiante. »

France Universités indique ainsi qu'elle « sera attentive à ce que les contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels mis en place prochainement n'aillent pas à contre-courant, en intensifiant le pilotage par l'État aux dépens des initiatives universitaires ».

« Elle attend aussi des propositions issues de la mission Gillet [qui vise à clarifier le rôle des universités et des [ONR \(Organismes nationaux de recherche\)](#) en matière de recherche], le renforcement de la visibilité de la politique scientifique des universités en même temps qu'une refondation de leurs relations avec les organismes de recherche, fondée sur une autonomie les érigeant en partenaires à part entière. »

« Les effets de réformes récentes, particulièrement la [LPR \(Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur\)](#), tardent à se faire sentir »

France Universités souligne que le rapport « enregistre notamment les évolutions rendues possibles par l'introduction du contrat de mission à durée indéterminée ainsi que par la suppression de la qualification aux fonctions de professeur, et souligne des "changements notables" dans le processus d'admission des étudiants en licence (notamment la mise en place du dispositif "oui si"), alors qu'auparavant les universités n'avaient "pas leur mot à dire" ».

« Si France Universités constate que la loi [ORE \(Orientation et réussite des étudiants\)](#) a fait passer la France du dernier au troisième quart en matière d'autonomie académique, il n'en demeure pas moins que les établissements français figurent toujours en queue de peloton pour chacun des trois autres indicateurs (autonomie organisationnelle, autonomie financière et autonomie en matière de ressources humaines), et que les effets de réformes récentes, particulièrement la Loi de programmation de la recherche, tardent à se faire sentir en raison de textes d'application qui en restreignent la portée. »

Une analyse qui « rejoint le diagnostic formulé en octobre 2022 par la Cour des comptes »

« Les contraintes en matière d'autonomie financière sont particulièrement saillantes lorsque l'on compare la France au reste de l'Europe : ainsi, les marges de manœuvre des universités en matière d'investissement ou de fonctionnement demeurent au regard de nos voisins très réduites, voire inexistantes pour tout ce qui touche à la capacité d'emprunt, pourtant un marqueur de l'autonomie aux yeux de l'EUA. Quant à la dévolution du patrimoine, elle est à l'heure actuelle encore trop marginale pour figurer parmi les caractéristiques de notre système. »

France Universités note que le « profil de la France brossé par l'EUA rejoint le diagnostic formulé en octobre 2022 par la Cour des comptes dans son rapport intitulé : *Les Universités à l'Horizon 2030 : plus de libertés, plus de responsabilités*, celui d'une autonomie "en trompe-l'œil" depuis la loi [LRU \(Libertés et Responsabilités des Universités \(loi LRU ou loi Pécresse du nom de la ministre Valérie Pécresse\), appelée loi d'autonomie des universités, du 10/08/2007 adoptée sous le gouvernement Fillon\)](#) de 2007, et ce pour des raisons sensiblement identiques : complexité des procédures, centralisation des processus de recrutement, fortes contraintes sur le financement de la masse salariale, gestion à la marge des évolutions de carrière et des promotions ».



France Universités

Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Catégorie : Groupement professionnel

Général

Date de création	1971
Statut	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Missions et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales. • Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions. • Promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

Membres

Une centaine de membres votants (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Présidence

Bureau élu en décembre 2022 composé de :
Président : Guillaume Gellé
Vice-présidents :
• Dean Lewis
• Virginie Dupont

Chiffres clés

Personnels

- Une équipe permanente : 27 personnes.
- Des conseillers et consultants : 7 personnes.

Fiche n° 1765, créée le 05/05/2014 à 12:19 - Màj le 14/01/2022 à 15:46

© News Tank Éducation & Recherche - 2023 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »